

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2268-2026

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier de la susdite Ville :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, a adopté le Règlement 2268-2026 intitulé :

RÈGLEMENT 2268-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains à des fins municipales ainsi qu'un emprunt de 1 710 000 \$ à ces fins.

Comme son titre l'indique, l'objet de ce règlement est de décréter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains à des fins municipales ainsi que de décréter un emprunt de 1 710 000 \$ pour financer ces dépenses.

Le conseil affectera au remboursement de cet emprunt toutes les subventions reçues, le cas échéant, et le solde sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de la Ville à un taux suffisant d'après leurs valeurs, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année durant tout le terme de l'emprunt, soit vingt (20) ans.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le Règlement 2268-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom d'une personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, celle-ci doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera disponible pour signature de **9 h à 19 h, les 16 et 17 juin 2026**, à **l'hôtel de ville**, édifice municipal, situé au :

370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2268-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 375**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fermeture du registre et lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, qui se tiendra le **13 juillet 2026**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le règlement peut être consulté directement à l'hôtel de ville, situé au numéro 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3, durant les heures d'ouverture normales.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Toute personne (physique ou morale) qui, le 8 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui rencontre **l'une ou l'autre des conditions suivantes** :

1° dans le cas d'une personne physique, être domiciliée sur le territoire de la Ville et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; **OU**

2° dans le cas d’une personne physique ou morale, être, depuis au moins quarante-cinq (45) jours, le propriétaire d’un immeuble ou l’occupant d’un établissement d’entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la Ville.

Conditions additionnelles :

Personne physique

Dans le cas d’une personne physique, celle-ci doit au surplus, à la date de référence, soit le 8 juin 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Copropriétaire indivis

Dans le cas d’un copropriétaire indivis (personne physique ou morale) d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter, celui-ci doit au surplus être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins quarante-cinq (45) jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Dans le cas d’une personne morale, cette dernière doit au surplus avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2026 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 9 juin 2026.

(s) Louis-André Garceau
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier